

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

44053

Objet

ECLAIRAGE PUBLIC

Entretien, modification  
et petits équipements.  
MARCHE  
BOICHARD.

DATE DE CONVOCATION

16 mars 1974

DATE D'AFFICHAGE

16 mars 1974

Nombre de conseillers  
en exercice 26

Nombre de présents 20

Nombre de votants 22

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quatorse

le vingt trois mars à 7 heures 30  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, PETARD, Mlle FORTIS,  
M. VIJARD, STIPAL, BUCHET, LUFOR, BARDE, HAULIN, BOINEAU,  
LACHAUD, BROUREAU, DOMEDA, DELAIS, BOUCHET, MOUTET, BARRIÈRE,  
PAFFAT, PAP, MONTFON.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. FAVIERE par M. LUFOR  
LARGENTEAU par M. PETARD

Absents : MM. M. AND, COLLE, RIVIÈRE, Mme BIDEAU.

M. Monsieur BARRIÈRE a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

L'exécution des travaux d'entretien, modifications et  
petits équipements du réseau d'éclairage public, nécessite  
l'intervention d'entreprises spécialisées.

Une consultation a été lancée auprès de onze (11) entre-  
prises dûment qualifiées, sur la base d'un cahier des pres-  
criptions spéciales et d'une série de prix appropriée.

Deux (2) entreprises n'ont pas répondu soit :

- entreprise COLLET & SAINTES
- entreprise ROBIN & LA ROUSSELLE

Huit (8) autres entreprises ont présenté des offres soit :

- entreprise BOICHARD & GEMOTAS
- entreprise ESCARAT & ROYAN
- entreprise BOUILLAC & SAINTES
- GROUPELEC SAINTORGE. & PONS.

- U.M.I.R. & SAINTES
- ALLEZ & ROCHEFORT S/MER
- ELECTRO-ENTREPRISE CHARENTAISE & ROCHEFORT S/MER
- RIVET & ST - JEAN D'ANGELY
- FAVROULT & ROCHEFORT S/MER

Après examen des propositions, il s'avère que l'entreprise BOISNARD, à GEMOZAC, rue Carnot et rue de la Libération, présente l'offre la plus avantageuse.

Il importe en conséquence de traiter avec cette société dans le cadre de marché de gré à gré à intervenir, conformément aux dispositions des articles 308 et 310 du code des Marchés Publics.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur le principe de l'opération et sur la dévolution des travaux à l'entreprise BOISNARD, rue Carnot et rue de la Libération à GEMOZAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouf l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le projet de marché de gré à gré.

Considérant la nécessité et l'urgence de disposer d'une entreprise spécialisée,

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à conclure et signer un marché de gré à gré avec l'entreprise BOISNARD, rue Carnot et rue de la Libération à GEMOZAC pour un montant estimé à la somme de CINQUANTE MILLE France (50. 000 F.) T.T.C.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au chapitre 936.5 article 6313 du budget primitif de l'exercice 1974.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

22 AVRIL 1974

ROCHEFORT-S/MER, le  
Le Sous-Préfet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pr le Maire,  
l'Adjoint Délégué,

